



Communauté de Communes  
**PONTHIEU-MARQUENTERRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
Somme  


## Procès verbal du Conseil Communautaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

Séance du jeudi 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six septembre , l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie le 26 septembre 2019 à 17 heures 00 sous la présidence de Claude HERTAULT, à au siège de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

**Date de la convocation :** 09 septembre 2019

**Nombre de membres en  
exercice:** 97

**Présents :** 64

**Votants:** 70

**Sont présents:** Ghislain HECQUET, Bruno BALESSENT, Claude PATTE, Thibault BOURGOIS, Jean BOULANGER, Thérèse DALLE, René CAT, Eric MOUTON, Mathieu DOYER, Maurice CREPIN, Franck BOUCHEZ, Gérard LHEUREUX, Arnaud LEGRY, Evelyne DORLEANS, Isabelle ALEXANDRE, Guy TAECK, Gilles DUVAL, Daniel WALLET, Alain BAILLET, Eric KRAEMER, Jean-Claude DULYS, Bella TOUTAIN HECQUET, Fabien CARPENTIER, Jean-Claude BUISINE, Géraldine CHAMAILLARD, Christine LEBRUN, Pierre DELCOURT, Thierry D'AVOUT, Jean-Marie SUROWIEC, Pierre FABRE, Murielle DULARY, Gérard GALLET, Claude HERTAULT, José CONTY, Daniel MESUREUR, Christian BERTHE, Nicole PETITPONT, Anne HEME, Jean Louis DESMARET, Daniel DUBOIS, Yvon RAYMOND, Jean-Jacques JAMEAS, Frédéric BOURGOIS, Marie Claire FOURDINIER, Marc VOLANT, Patrick BOST, Philippe DUPUIS, Dany HAREUX, Huguette LOY, Joël PORQUET, Richard RENARD, Jacky THUEUX, Bernard DELATTRE, Paul NESTER, Emile RIQUET, Joël FARCY, Michel RIQUET, Michel VIOLET, Patrick SOUBRY, Daniel MARCASSIN, Valérie-Anne CANAL, Michel DUFOUR, Martine POPULAIRE, David THOREL

**Représentés:** Antoine BERTHE par Bruno BALESSENT, Laurent PRUVOT-KURKOWSKI par Alain BAILLET, Huguette HOIRET par Richard RENARD, Micheline SAVOYE par Jacky THUEUX, Martine LOURDEL par Joël FARCY, Jocelyne MARTIN par Claude HERTAULT

**Suppléés:** TRUNET Jean-Marc par DUFOUR Michel, DUVAL Laurent par POPULAIRE Martine, MONFLIER Bernard par HEME Anne, POUILLY Alain par RAYMOND Yvon, POUPART Patricia par VIOLET Michel, MIANNAY Thierry par THOREL David

**Excusés:** Jean GROSBEAU, Eric BOTTE, Philippe PIERRIN, Yves CREPY, Sophie DUCASTEL-MEJRI, Annie ROUCOUX, Didier VOIVENEL, Alain SPRIET

**Absents:** Vincent MAILLY, Marcel GAMARD, James HECQUET, Hervé LEVEL, Philippe PADIEU, Emmanuel SCHORDERET, Michel DELANDRE, Jérôme TONDELLIER, Jean-Paul PRUVOT, Valéry DAULLE, Tahar BORDJI, Jeanine BOURGAU, Jean-Louis VIGNOLLE, Francis DAILLY, Alain BOVYN, Bruno THIBAUT, Henri POUPART, Vincent DUBOIS, Joël FUZELLIER

**Secrétaire de séance:** Evelyne DORLEANS

Intervention de Messieurs Dumoulin et Foudraine de SOLIHA et APREMIS.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président accueille Monsieur le Sénateur et la presse et excuse Madame la Conseillère Régionale, Madame la Conseillère Départementale, Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Rue.

Le président propose à l'assemblée d'observer une minute de silence suite au décès de Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République.

### **1- Approbation du procès-verbal du 11.07.2019**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil communautaire en date du 11 juillet 2019.

Le procès verbal en date du 11 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

### **2- Finances**

#### **A- Tourisme - Taxe de séjour - Modification des tarifs à compter du 1er janvier 2020 - DE 2019\_0097**

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour réel et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles L.5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°156/9/2017 du 13 septembre 2017 instaurant la taxe de séjour au réel sur 61 communes de notre territoire à l'exception des communes de Crécy en Ponthieu, Favières, Fort Mahon Plage, Le Crotoy, Noyelles sur Mer, Ponthoile, Quend, Rue, Saint Quentin en Tourmont et Villers sur Authie,

Vu l'article 44 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 instaurant une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les établissements non classés ou sans classement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la circulaire de la Préfecture de la Somme en date du 30 janvier 2019 qui amène, d'une part, la revalorisation de 1,6 % des limites tarifaires de la taxe de séjour ce qui modifie le tarif applicable à la catégorie des palaces passant de 4,00 € à 4,10 €, et d'autre part, la confirmation de la taxation proportionnelle des hébergements non classés au coût par personne de la nuitée,

Vu l'avis de la commission tourisme en date du 09 septembre 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2019,

Le Président propose à l'assemblée de :

– Confirmer :

- la fixation de la taxe de séjour au réel sur le territoire Ponthieu Marquenterre à l'exception des 7 communes membres du SMBS GLP (Fort Mahon Plage,

Quend, Le Crotoy, Favières, Noyelles sur Mer, Ponthoile, Saint Quentin en Tourmont) et des communes bénéficiant du droit d'antériorité (Crécy en Ponthieu, Rue et Villers Sur Authie),

- l'assujettissement des natures d'hébergement suivants à la taxe de séjour :
  - les palaces,
  - les hôtels de tourisme,
  - les résidences de tourisme,
  - les meublés de tourisme,
  - les villages de vacances,
  - les chambres d'hôtes,
  - les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique,
  - les terrains de camping, les terrains de caravanage et les terrains d'hébergement de plein air,
- les ports de plaisance
- la perception de la taxe de séjour à savoir du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus de chaque année,
- l'application des exonérations obligatoires de l'article L. 2333-31 du C.G.C.T. :
  - les personnes mineures,
  - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire intercommunal,
  - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
  - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à 4,00 €,
- le fait de proroger la fixation du loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour de 4,00 €,

– Décider :

de fixer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif CCPM
Palaces	0,70 €	4,10 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,60 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents Ports de plaisance	0,20 €		0,20 €

- d'adopter le taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
  - d'obliger les opérateurs numériques intermédiaires de paiement (Airbnb, Abritel, booking, ...) à collecter la taxe de séjour sur les 61 communes au réel aux mêmes conditions que les autres hébergeurs,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente délibération, et de le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Confirme :
- la fixation de la taxe de séjour au réel sur le territoire Ponthieu Marquenterre à l'exception des 7 communes membres du SMBS GLP (Fort Mahon Plage, Quend, Le Crotoy, Favières, Noyelles sur Mer, Ponthoile, Saint Quentin en Tourmont) et des communes bénéficiant du droit d'antériorité (Crécy en Ponthieu, Rue et Villers Sur Authie),
- l'assujettissement des natures d'hébergement suivants à la taxe de séjour :
  - les palaces,
  - les hôtels de tourisme,
  - les résidences de tourisme,
  - les meublés de tourisme,
  - les villages de vacances,
  - les chambres d'hôtes,

- les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique,
- les terrains de camping, les terrains de caravanage et les terrains d'hébergement de plein air,
- les ports de plaisance
- la perception de la taxe de séjour à savoir du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus de chaque année,
- l'application des exonérations obligatoires de l'article L. 2333-31 du C.G.C.T. :
  - les personnes mineures,
  - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire intercommunal,
  - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
  - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à 4,00 €,
- le fait de proroger la fixation du loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour de 4,00 €,

– Décide :

de fixer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif CCPM
Palaces	0,70 €	4,10 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et	0,20 €	0,60 €	0,40 €

tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures		
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents Ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

- d'adopter le taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
  - d'obliger les opérateurs numériques intermédiaires de paiement (Airbnb, Abritel, booking, ...) à collecter la taxe de séjour sur les 61 communes au réel aux mêmes conditions que les autres hébergeurs,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente délibération, et de le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 69

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

#### **B- Environnement - Exonérations TEOM - Année 2020 - DE 2019 0098**

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.1521-III.1 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.1521-III.3 du Code Général des Impôts,

Vu la demande des sociétés suivantes :

- Société SCI Minéral pour ABS Minéral,
- de Mr Richard BRUANT pour la Société Bruant
- et de la Société Carrefour Market

d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020,

Considérant que la demande d'exonération est légitime pour les sociétés du territoire disposant de contrats d'élimination de leurs déchets, en excluant de ce fait les locaux vacants ;

Le président propose au conseil communautaire :

- d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux suivant pour l'année 2020 :
  - SCI Minéral dont le local à exonérer se situe 5152 F Route de Canteraine (ABS Minéral) à Rue (80120) ;
  - Mr Bruant RICHARD pour la Société Bruant dont le local à exonérer se situe 5011 F Route de Canteraine à Rue (80120) ;

- CSF - Carrefour Market dont le local à exonérer se situe rue du Moulin à Rue (80120) ;
- d'exclure pour l'année 2020 les demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères portant sur des locaux vacants ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des votants :

- exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux suivant pour l'année 2020 :
  - SCI Minéral dont le local à exonérer se situe 5152 F Route de Canteraine (ABS Minéral) à Rue (80120) ;
  - Mr Bruant RICHARD pour la Société Bruant dont le local à exonérer se situe 5011 F Route de Canteraine à Rue (80120) ;
  - CSF - Carrefour Market dont le local à exonérer se situe rue du Moulin à Rue (80120) ;
- exclut pour l'année 2020 les demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères portant sur des locaux vacants ;
- autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- mandate le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 69

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 2

### **C- Environnement - Instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères - DE 2019\_0099**

Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article 1520 I du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre

Vu la délibération de la CCPM en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la CCPM en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Monsieur le Président informe les Membres de la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre, que faisant suite à la fusion de janvier 2017, le régime applicable en matière de TEOM sur notre territoire issu d'une fusion ne peut excéder cinq années, la collectivité disposant d'un délai jusqu'au 15 octobre 2021 pour instaurer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur son territoire.

Monsieur le Président propose donc aux conseillers communautaires de confirmer :

- l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur notre territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- et la création de deux zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

- Zone à ramassage hebdomadaire simple comprenant les Communes de Agenvillers, Ailly le Haut Clocher, Argoules, Arry, Bernay-en-Ponthieu, Le Boisle, Boufflers, Brailly-Cornehotte, Brucamps, Buigny l'Abbé, Buigny Saint Maclou, Bussus-Bussuel, Canchy, Cocquerel, Coulonvillers, Cramont, Crécy-en-Ponthieu, Dominois, Dompierre-sur-Authie, Domqueur, Domvast, Ergnies, Estrées-les-Crécy, Favières, Fontaine-sur-Maye, Forest l'Abbaye, Forest Montiers, Francières, Froyelles, Gapennes, Gorenflos, Gueschart, Hautvillers Ouville, Lamotte Buleux, Le Titre, Ligescourt, Long, Machiel, Machy, Maison-Ponthieu, Maison-Roland, Mesnil Domqueur, Millencourt en Ponthieu, Mouflers, Nampont-Saint-Martin, Neuilly-le-Dien, Neuilly l'Hopital, Novion, Noyelles-en-Chaussée, Noyelles sur Mer, Oneux, Ponches-Estruval, Ponthoile, Pont Rémy, Port le Grand, Regnière-Ecluse, Rue, Saily Flibeaucourt, Saint-Quentin-en-Tourmont, Saint Riquier, Vercourt, Villers sous Ailly, Villers-sur-Authie, Vironchaux, Vron, Yaucourt Bussus, Yvrench et Yvrencheux.
- Zone à ramassage multiple comprenant les Communes de Le Crotoy, Fort-Mahon-Plage et Quend.

- l'autorisation donnée au Président de signer tout document relatif à la présente délibération,
- le mandat octroyé au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité confirme :

- l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur notre territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- et la création de deux zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

- Zone à ramassage hebdomadaire simple comprenant les Communes de Agenvillers, Ailly le Haut Clocher, Argoules, Arry, Bernay-en-Ponthieu, Le Boisle, Boufflers, Brailly-Cornehotte, Brucamps, Buigny l'Abbé, Buigny Saint Maclou, Bussus-Bussuel, Canchy, Cocquerel, Coulouvillers, Cramont, Crécy-en-Ponthieu, Dominois, Dompierre-sur-Authie, Domqueur, Domvast, Ergnies, Estrées-les-Crécy, Favières, Fontaine-sur-Maye, Forest l'Abbaye, Forest Montiers, Francières, Froyelles, Gapennes, Gorenflos, Gueschart, Hautvillers Ouille, Lamotte Buleux, Le Titre, Ligescourt, Long, Machiel, Machy, Maison-Ponthieu, Maison-Roland, Mesnil Domqueur, Millencourt en Ponthieu, Mouflers, Nampont-Saint-Martin, Neuilly-le-Dien, Neuilly l'Hopital, Novion, Noyelles-en-Chaussée, Noyelles sur Mer, Oneux, Ponches-Estruval, Ponthoile, Pont Rémy, Port le Grand, Regnière-Ecluse, Rue, Sailly Flibeaucourt, Saint-Quentin-en-Tourmont, Saint Riquier, Vercourt, Villers sous Ailly, Villers-sur-Authie, Vironchaux, Vron, Yaucourt Bussus, Yvrench et Yvrencheux.
- Zone à ramassage multiple comprenant les Communes de Le Crotoy, Fort-Mahon-Plage et Quend.

- l'autorisation donnée au Président de signer tout document relatif à la présente délibération,
- le mandat octroyé au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 69

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

#### **D- Subventions complémentaires 2019 - DE 2019 0100**

Le Président propose à l'assemblée que soient attribuées, les subventions suivantes :

<b>Article 6574</b>	
Plaine en Fête	4 000,00€
UFOLEP - Ateliers Seniors	1 800,00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS - Article 6574</b>	<b>5 800.00 €</b>

Le Président propose :

- D'approuver le tableau relatif aux subventions complémentaires 2019 comme présenté ci-dessus,
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- De valider le projet de convention annuelle de partenariat à conclure avec l'UFOLEP, joint en annexe,

- De le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- approuve le tableau relatif aux subventions complémentaires 2019 comme présenté ci-dessus,
- autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- valide le projet de convention annuelle de partenariat à conclure avec l'UFOLEP, joint en annexe,
- mandate le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 71

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

#### **E- Sollicitation de co-financements / travaux de rénovation à l'école de la Maye à Crécy en Pth - Tranche n°2 - DE 2019\_0101**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre

Vu la délibération de la CCPM en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la CCPM en date du 5 octobre 2017 : et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Considérant

- les travaux de rénovation nécessaires à l'école de la Maye à Crécy-en-Ponthieu (80150) : Ecole en phase de confortation (ouverture d'une nouvelle classe en septembre 2019), adossée à un collège, cette école s'intègre dans un programme de réhabilitation en 3 tranches de travaux :
  - Tranche 1 / 2019 : rénovation des toitures, (travaux réalisés) ;
  - Tranche 2 / 2020 :
    - Volet 1 : Mise aux normes accessibilité handicapé des sanitaires élémentaires ;
    - Volet 2 : Rénovation énergétique, électrique et acoustique du secteur élémentaire : menuiserie, électricité, plafonds ;
  - Tranche 3 / 2021 : Poursuite et achèvement des travaux de rénovation.

- le besoin de co-financement des travaux de la tranche 2,

Le Président propose au conseil communautaire :

- d'approuver le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;
- de l'autoriser à solliciter l'accompagnement financier pour chacune des 3 opérations :
  - de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;
  - et tout autre crédit pouvant compléter le plan de financement.
- de l'autoriser à déposer les dossiers de demande de financement correspondants.

**PROGRAMME DE TRAVAUX ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**  
**Ecole de la Maye à Crécy-en-Ponthieu (80150)**

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Réhabilitation de bâtiments	445 878,60	<b>Aides publiques :</b> Etat (DSIL)	334 000,00 €	65
Études ou assistance à maîtrise d'ouvrage	45 000,00			
Autres aléas, révisions	25 000,00			
		<b>Autofinancement</b>		
		Fonds propres	181 878,60	
		Emprunts		
<b>TOTAUX</b>	<b>515 878,60 €</b>		<b>515 878,60 €</b>	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuver le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;
- autorise le Président à solliciter l'accompagnement financier pour chacune des 3 opérations :
  - de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;
  - et tout autre crédit pouvant compléter le plan de financement.
- autorise le Président à déposer les dossiers de demande de financement correspondants.

**PROGRAMME DE TRAVAUX ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**  
**Ecole de la Maye à Crécy-en-Ponthieu (80150)**

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
----------	------------	------------	---------	---

Réhabilitation de bâtiments	445 878,60	<b>Aides publiques :</b>		
Études ou assistance à maîtrise d'ouvrage	45 000,00	Etat (DSIL)	334 000,00 €	65
Autres aléas, révisions	25 000,00	<b>Autofinancement</b>		
		Fonds propres	181 878,60	
		Emprunts		
<b>TOTAUX</b>	<b>515 878,60 €</b>		<b>515 878,60 €</b>	

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 71

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

#### **F- Décision modificative n°03-2019 - BP Principal - DE 2019 0102**

Le Président expose à l'assemblée que, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 du budget principal, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Désignation des articles</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
<b>Num / Chap. Glob.</b>	<b>Libellé</b>		
6574	Subventions de fonctionnement associations et autres personnes privées		5 800,00 €
65738	Subventions - autres organismes publics		16 590,00 €
'022	Dépenses imprévues (fonctionnement)		- 22 390,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- accepte la décision modificative n°03-2019 des crédits du budget principal de l'exercice 2019 telle que présentée ci-dessus,
- autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- mandate le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 71

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

## **G- Voirie - Indemnités de rétrocession aux communes - DE 2019\_0103**

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre

Vu la délibération de la CCPM en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes

Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la CCPM en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes

Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes

Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération n°DE\_2018\_0173 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2018 :

définissant l'intérêt communautaire de la compétence Voirie, et les éléments liés,

Vu la délibération du vote du budget primitif 2019 du 24 avril 2019 et l'inscription budgétaire au compte 678 d'un montant de 1780 000€,

Vu les délibérations de chaque commune concernée,

Après en avoir délibéré et à la majorité :

Décide :

- D'approuver le montant de rétrocession à verser aux communes figurant dans le tableau ci-après, selon les bases décrites dans le corps du délibéré, sous réserve de délibération concordante favorable de chaque commune concernée :

Commune	Longueur (ml)	Surface de chaussée (en m2)	Indemnités de rétrocession (arrondi à l'unité inférieure) en euros
Ailly-le-Haut-Clocher	4 941,00	22 015,40	81 357
Brucamps	2 024,00	7 288,80	26 943
Buigny l'Abbé	1 449,00	6 901,40	5 536
Bussus-Bussuel	645,00	2 125,00	4 620
Cocquerel	635,00	2 422,75	10 069
Coulonvillers	2 537,00	10 179,04	17 102
Cramont	2 709,00	10 545,60	23 639
Domqueur	2 987,00	9 884,60	26 737
Ergnies	1 820,00	4 833,40	24 537
Francières	1 857,00	6 208,30	10 470
Gorenflos	1 226,00	5 117,80	19 101
Long	5 576,00	21 750,40	75 076
Maison-Roland	1 625,00	5 328,50	8 379
Mesnil-Domqueur	-	-	-
Mouflers	175,00	822,50	2 303
Oneux	2 502,00	9 133,50	20 265
Pont-Rémy	4 116,00	17 191,35	48 472
Saint-Riquier	6 318,00	26 640,30	66 484
Villers-sous-Ailly	1 724,00	5 899,50	17 409
Yaucourt-Bussus	659,00	2 666,90	4 336
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>45 525,00</b>	<b>176 955,04</b>	<b>492 838</b>
Agenvillers	8 207,00	26 332,00	15 283
Buigny-Saint-Maclou	2 276,00	10 572,70	47 765
Canchy	9 262,00	35 338,60	39 181
Domvast	7 291,00	26 032,05	77 096
Forest-l'Abbaye	5 071,00	20 423,40	79 043
Forest-Montiers	7 777,00	29 410,50	103 936
Gapennes	9 086,00	35 217,55	125 904
Hautvillers-Ouville	6 189,00	26 908,20	57 439
Lamotte-Buleux	794,00	2 736,90	4 975
Le Titre	2 493,00	10 991,20	42 936
Millencourt-en-Ponthie u	4 658,00	16 768,10	35 184
Neuilly-l'Hôpital	3 313,00	12 734,65	32 154
Nouvion	9 275,00	43 299,10	91 702
Noyelles-sur-Mer	8 514,00	37 995,80	153 397
Ponthoile	10 870,00	35 199,20	187 901
Port-le-Grand	4 639,00	18 962,40	56 894
Sailly-Flibeaucourt	8 584,00	27 666,50	108 657
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>108 299,00</b>	<b>416 588,85</b>	<b>1 259 449</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1 752 287</b>

L'évaluation financière se base sur :

- La surface de voirie

- L'état de la voirie,

Catégorie de voie (en fonction de l'état)	coefficient appliqué au ratio pris en compte	Ratio obtenu €/m2
0	0	0
1	0,1	0,7
2	0,4	2,8
3	1	7

le ratio pris en compte est 7 €/m2

### **Explication des ratios :**

Le ratio normal\* est évalué sur la base des conditions des marchés en cours au moment du diagnostic EVIA incluant l'entretien avec travaux de réparation au préalable.

Le ratio minimaliste\*\* ne tient compte que d'un entretien par enduit bicouche gravillonné sans autre préparation.

A ce ratio est appliqué un coefficient de pondération en fonction de l'état de la voirie au moment du DIAG EVIA.

	ratio d'entretien périodique / m <sup>2</sup>	ratio pris en compte
<b>*Normal</b>	9,00 €	7,00 €
<b>**Minimaliste</b>	5,00 €	
<b>Moyen</b>	7,00 €	

En Annexe le détail des calculs par commune et par voie.

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour faire appliquer cette décision,

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 72

Pour : 63

Contre : 9

Abstention : 0

### **H- Autorisation du Président à signer les conventions relatives à la contribution au fonctionnement des écoles privées 2018-2019 - DE 2019\_0104**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre

Vu la délibération de la CCPM en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la CCPM en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération n°DE\_2019\_0072 du 17 juin 2019 relative à la contribution au financement des écoles privées ;

*Considérant que la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, depuis sa création au 01/01/2017, a poursuivi la contribution qui existait pour le financement des 2 écoles privées implantées sur son territoire,*

Considérant la nécessité, sur la base de la délibération relative à la contribution au financement des écoles privées, d'établir et de signer les conventions correspondantes pour les 2 établissements privés présents sur le territoire, à savoir les écoles privées Notre Dame à Rue et Saint-Martin à Yvrench,

Le Président propose donc au conseil communautaire :

- de l'autoriser à signer lesdites conventions pour les écoles privées Notre Dame à Rue et Saint-Martin à Yvrench selon les modalités définies par la délibération n°DE\_2019\_0072 du 17 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité :

- autorise le Président à signer lesdites conventions pour les écoles privées Notre Dame à Rue et Saint-Martin à Yvrench selon les modalités définies par la délibération n°DE\_2019\_0072 du 17 juin 2019.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 72

Pour : 64

Contre : 7

Abstention : 1

### **I- CLECT : révision dérogatoire libre des charges transférées - DE\_2019\_0105**

Vu le V-1° bis de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu le rapport de la CLECT en date du 19 septembre 2019 et le 26 septembre 2019, présentant les possibilités de révision des charges transférées relatives aux enfants scolarisés dans les classes ULIS, chemins de randonnée, gymnases de Rue et Crécy, scolaire investissement et écoles privées de l'ex CC Authie-Maye,

Vu les présentations faites le 19 septembre 2019 et le 26 septembre relatives à la révision dérogatoire libre des charges transférées aux enfants scolarisés dans les classes ULIS,

chemins de randonnée, gymnases de Rue et Crécy, scolaire investissement et écoles privées de l'ex CC Authie-Maye,

Vu la délibération de la CLECT le 26 septembre 2019, approuvant la révision dérogatoire libre des charges transférées aux enfants scolarisés dans les classes ULIS, chemins de randonnée, gymnases de Rue et Crécy, scolaire investissement et écoles privées de l'ex CC Authie-Maye et le retrait de ces charges transférées du tableau des dotations de compensation,

Le Président propose à l'assemblée, d'entériner la décision de la CLECT et ainsi :

- d'adopter le rapport de la CLECT,
- de supprimer les charges transférées aux enfants scolarisés dans les classes ULIS, chemins de randonnée, gymnases de Rue et Crécy, scolaire investissement et écoles privées du tableau des attributions de compensation,
- d'adopter le nouveau tableau des attributions de compensation en annexe,
- de solliciter les conseils municipaux intéressés afin qu'ils délibèrent sur cette révision dérogatoire libre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- adopte le rapport de la CLECT,
- supprime les charges transférées aux enfants scolarisés dans les classes ULIS, chemins de randonnée, gymnases de Rue et Crécy, scolaire investissement et écoles privées du tableau des attributions de compensation,
- adopte le nouveau tableau des attributions de compensation en annexe,
- sollicite les conseils municipaux intéressés afin qu'ils délibèrent sur cette révision dérogatoire libre.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 72

Pour : 59

Contre : 6

Abstention : 7

#### **J- Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des services de médiation du numérique - DE 2019 0106**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre

Vu la délibération de la CCPM en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la CCPM en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération en date du 6 septembre 2018, actant la feuille de route numérique sur le territoire Ponthieu Marquenterre et sollicitant les fonds régionaux dans le cadre de l'appel à projet « tiers-lieux du numérique »

Vu la délibération régionale n°2019.00382 en date du 05 février 2019 attribuant les aides régionales pour le financement du tiers-lieu numérique porté par la communauté de communes Ponthieu Marquenterre,

Vu la délibération communautaire du 26 septembre 2019 relative à la grille tarifaire des services de la médiation numérique ;

Afin de réduire la fracture numérique sur son territoire, la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre s'est engagée à travers sa feuille de route à proposer un accès à un lieu du numérique à moins de 15 minutes pour chaque habitant.

Aussi, plusieurs lieux ont été identifiés sur l'ensemble du territoire pour la mise en place du réseau local de médiation numérique. Ces lieux sont prioritairement les lieux communautaires (le siège et les deux antennes, mais également les anciens cybercentres, et donc les locaux ouverts au public et situés dans les écoles communautaires et destinés à accueillir ce type de formations). Ces lieux permettront aux habitants d'être accompagnés dans les usages du numérique mais également de bénéficier de formations ou d'ateliers sur le numérique.

Sur la base de la grille tarifaire définie par délibération du 26 septembre 2019 pour les différents services offerts (offre de formation, ateliers mais également locations de salle en lien avec le numérique), il est nécessaire de créer une régie de recettes pour encaisser le paiement de ces services.

Le président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la création d'une régie de recettes dans le cadre de la médiation numérique,
- De l'autoriser à signer tout document relatif à la présente délibération,
- De le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- approuve la création d'une régie de recettes dans le cadre de la médiation numérique,
- autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération,
- mandate le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 72  
Pour : 72  
Contre : 0  
Abstention : 0

**K- Adoption de la grille tarifaire pour la mise en place de la médiation numérique sur le territoire - DE 2019 0107**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre

Vu la délibération de la CCPM en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la CCPM en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération en date du 6 septembre 2018, actant la feuille de route numérique sur le territoire Ponthieu Marquenterre et sollicitant les fonds régionaux dans le cadre de l'appel à projet « tiers-lieux du numérique »,

Vu la délibération régionale n°2019.00382 en date du 05 février 2019 attribuant les aides régionales pour le financement du tiers-lieu numérique porté par la communauté de communes Ponthieu Marquenterre,

Vu l'avis de la commission numérique en date du 4 septembre et du bureau communautaire du 5 septembre 2019,

Considérant que l'ambition numérique du territoire se traduit par la mise en place d'une gamme de services au public qui couvre à la fois une offre de formation mais également des locations de locaux communautaires, et qu'à ce titre, il est nécessaire de fixer une grille tarifaire unique,

Le président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la grille tarifaire unique des formations et ateliers dispensés dans le cadre de la médiation numérique, qui se situeront sur l'ensemble du territoire mais également les locations de salle, destinées uniquement aux bénéficiaires suivants :
  - > entreprises du territoire ou particuliers, dans le cadre d'une action menée sur le volet numérique, et sachant que la priorité est donnée aux besoins communautaires avant toute ouverture à l'extérieur en location ;

L'adhésion au service est une condition nécessaire pour toute action de formation ou atelier ;

Les tarifs demeurent applicables jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne les actualiser ;

- De confirmer que seule la population ayant la qualité d'habitant(e) du territoire intercommunal du Ponthieu-Marquenterre ou entreprise ayant son siège social sur le territoire, peut bénéficier du service communautaire de médiation numérique et des locations de salle dans les conditions ci-avant décrites et qui seront précisées par règlement intérieur ;
- De l'autoriser à signer tout document relatif à la présente délibération,
- De le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs</b>
Cotisation annuelle*	25€
Forfait formation**	20€ pour 10 séances
Atelier thématique***	5€ les 2h

Grille tarifaire des formations et ateliers de médiation numérique :

\* Obligatoire pour accéder aux formations et ateliers, à régler en année glissante, soit un an à compter de la date de paiement

\*\* Cycle de formation complet (non sécable)

\*\*\* Programme à définir par trimestre et selon des thématiques telles google drive, photoshop, banque en ligne, etc...

<b>Locations</b>	<b>Tarifs</b>
Bureau entreprise* 11 m <sup>2</sup>	10€ la ½ journée
Espace formation** 29 m <sup>2</sup>	50 € la ½ journée - 100 € la journée
Espace coworking ***	5€ la ½ journée - 10€ la journée
Salle communautaire*** *	150€ la 1/2 journée - 250€ la journée (8h maxi.)  Gratuité pour les institutions et c o m m u n e s membres (selon disponibilité et planning)

Grille des locations de locaux au siège à Rue :

- \* Espace meublé (bureau, chaises) fermé et confidentiel avec accès internet (wi-fi) compris
- \*\* Espace meublé (tables et chaises), modulable avec vidéoprojection et accès internet compris (20 personnes maximum)
- \*\*\* Espace en accès libre et ouvert, en partage avec d'autres personnes avec accès internet et ordinateur (public) pouvant être mis à disposition (utilisation sur place uniquement);
- \*\*\*\* Siège communautaire de Rue : 100 pers. maxi., Antenne de Nouvion : 50 pers. max. ; et Ailly-le-Haut-Clocher : 150 pers.maxi.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- approuve la grille tarifaire unique des formations et ateliers dispensés dans le cadre de la médiation numérique, qui se situeront sur l'ensemble du territoire mais également les locations de salle, destinées uniquement aux bénéficiaires suivants :
    - > entreprises du territoire ou particuliers, dans le cadre d'une action menée sur le volet numérique, et sachant que la priorité est donnée aux besoins communautaires avant toute ouverture à l'extérieur en location ;
- L'adhésion au service est une condition nécessaire pour toute action de formation ou atelier ;
- Les tarifs demeurent applicables jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne les actualiser ;
- confirme que seule la population ayant la qualité d'habitant(e) du territoire intercommunal du Ponthieu-Marquenterre ou entreprise ayant son siège social sur le territoire, peut bénéficier du service communautaire de médiation numérique et des locations de salle dans les conditions ci-avant décrites et qui seront précisées par règlement intérieur ;
  - autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération,
  - mandate le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs</b>
Cotisation annuelle*	25€
Forfait formation**	20€ pour 10 séances
Atelier thématique***	5€ les 2h

Grille tarifaire des formations et ateliers de médiation numérique :

- \* Obligatoire pour accéder aux formations et ateliers, à régler en année glissante, soit un an à compter de la date de paiement
- \*\* Cycle de formation complet (non sécable)

\*\*\* Programme à définir par trimestre et selon des thématiques telles google drive, photoshop, banque en ligne, etc...

Locations	Tarifs
Bureau entreprise* 11 m <sup>2</sup>	10€ la ½ journée
Espace formation** 29 m <sup>2</sup>	50 € la ½ journée - 100 € la journée
Espace coworking ***	5€ la ½ journée - 10€ la journée
Salle communautaire*** *	150€ la 1/2 journée - 250€ la journée (8h maxi.)  Gratuité pour les institutions et c o m m u n e s membres (selon disponibilité et planning)

Grille des locations de locaux au siège à Rue :

\* Espace meublé (bureau, chaises) fermé et confidentiel avec accès internet (wi-fi) compris

\*\* Espace meublé (tables et chaises), modulable avec vidéoprojection et accès internet compris (20 personnes maximum)

\*\*\* Espace en accès libre et ouvert, en partage avec d'autres personnes avec accès internet et ordinateur (public) pouvant être mis à disposition (utilisation sur place uniquement);

\*\*\*\* Siège communautaire de Rue : 100 pers. maxi., Antenne de Nouvion : 50 pers. max. ; et Ailly-le-Haut-Clocher : 150 pers.maxi.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 72

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

#### **L- Demande de subvention dans le cadre du dispositif Départemental "attractivité des bourgs structurants" - DE 2019 0108**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre

Vu la délibération de la CCPM en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la CCPM en date du 5 octobre 2017 : et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération en date du 6 septembre 2018, actant la feuille de route numérique sur le territoire Ponthieu Marquenterre et sollicitant les fonds régionaux dans le cadre de l'appel à projet « tiers-lieux du numérique »

Vu la délibération régionale n°2019.00382 en date du 05 février 2019 attribuant les aides régionales pour le financement du tiers-lieu numérique porté par la communauté de communes Ponthieu Marquenterre

Étant donné les travaux d'aménagement nécessaires au garage du siège de Rue pour devenir un lieu phare du numérique dans le cadre du projet tiers-lieu du numérique,

Le président propose à l'assemblée :

- D'approuver le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel ci-dessous
- De l'autoriser à solliciter la subvention financière du département dans le cadre du dispositif « attractivité des bourgs structurants »
- De l'autoriser à signer tout document relatif à la présente délibération

#### **PROGRAMME DE TRAVAUX ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

1 / menuiseries extérieures alu

2 / plâtrerie faux-plafonds

3 / menuiseries intérieures - cloisons amovibles

4 / chauffage

5 / électricité

6 / équipements par pièce

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux de rénovation du garage (HT)	88 693 €	Subvention Départementale	26 607.90 €
TVA 20%	17 738.60 €	Part CCPM	79 823.70 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>106 431.60 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>106 431.60 €</b>

L'opération dédiée en investissement est la n°34-19 : lieu Totem

L'imputation comptable est 2313.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- autorise le Président à solliciter la subvention financière du département dans le cadre du dispositif « attractivité des bourgs structurants »
- autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 72

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

### **3- GEMAPI**

#### **A- Syndicat mixte délégué Canche et Authie - Designation de membres titulaires et suppléants** **- DE 2019 0109**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre,

Vu la délibération de la CCPM en date du 29 mai 2017 et l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la prise de compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération n°DE\_2019\_0026 du 28 mars 2019 relative au Syndicat Mixte Canche et Authie portant approbation de principe des statuts et pouvoir au Président de continuer les négociations,

Vu la délibération n°DE\_2019\_0077 du 17 juin 2019 approuvant la nouvelle version des statuts du Syndicat Mixte Canche et Authie,

Vu la répartition des sièges par EPCI dans les statuts du syndicat,

Monsieur le Président propose aux Membres du Conseil Communautaire de désigner au sein du Syndicat Mixte Canche et Authie :

- trois membres titulaires :
  - M. Patte Claude
  - M. Lheureux Gérard
  - M. Hertault Claude
- trois membres suppléants :
  - M. Taeck Guy
  - M. Volant Marc

Après en avoir délibéré le conseil communautaire à l'unanimité désigne :

- membres titulaires : M. Patte Claude  
M. Lheureux Gérard  
M. Hertault Claude
- membres suppléants : M. Taeck Guy  
M. Volant Marc  
M. Trunet Jean-Marc

- autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

- mandate le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 72

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

#### **4- Ressources Humaines**

##### **A- Actualisation du tableau des effectifs - DE 2019\_0110**

Le Président propose aux membres du conseil communautaire l'actualisation du tableau des effectifs, cf. pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité approuve le tableau des effectifs ainsi modifié.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 71

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

#### **5- Urbanisme et Habitat**

##### **A- Approbation de la carte communale de Noyelles en Chaussée - DE 2019\_0111**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L\*124-2 et suivants et R\*163-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal le 11 avril 2011 prescrivant l'élaboration de la carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 rendant exécutoire les derniers statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre et actant notamment le

transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2018 acceptant de prendre en charge la poursuite de l'élaboration de la carte communale de la commune de Noyelles-en-Chaussée,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes en date du 7 juin 2019 soumettant à enquête publique le projet de carte communale,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 26 juin 2019 au 26 juillet 2019,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis favorables des personnes publiques consultées :

- La CDPENAF,
- La chambre d'Agriculture,
- Le syndicat mixte du SCOT Baie de Somme 3 Vallées,

**Entendu** les conclusions du commissaire enquêteur, qui émet un avis favorable avec deux recommandations et une réserve : « Le SDAGE du bassin Artois -Picardie recommande de « limiter les dommages liés aux inondations ». Le risque de remontées de nappes aux alentours de la Maye est de sensibilité forte à très forte et à l'échelle de la commune le risque est faible à très fort. Il est indispensable d'avoir une meilleure représentation de la carte communale avec ces secteurs bien identifiés. Ceux présentant un risque de remontées de nappes fort à très fort ne devront pas contenir des parcelles libres de la carte communale qui seraient constructibles : en cas de non-respect de cette réserve l'avis est réputé défavorable. »

Il s'avère que d'après la carte du BRGM reprise dans l'évaluation environnementale, aucune dent creuse n'est concernée par un risque de remontée de nappe fort à très fort. Ainsi, le zonage n'a pas été modifié.

#### **Le conseil communautaire à l'unanimité :**

- 1- approuve la carte communale,
- 2- accepte **transmettre** la carte communale au préfet pour approbation conformément à l'article R\*163-5 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R\*163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Les dispositions engendrées par la carte communale ne seront exécutoires qu'après :

- l'approbation de la carte communale par le préfet, dans un délai de 2 mois après sa transmission ou de manière tacite passé ce délai,
- l'accomplissement des modalités d'affichage prévues à l'article R\*163-9 du code de l'urbanisme.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 71

Pour : 71

Contre : 0  
Abstention : 0

## **B- Aides en matière d'habitat - DE 2019 0112**

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la CCPM en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la CCPM en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le Point II - 2° Politique du logement et du cadre de vie,

### **1°/ Habitat-logement- « Convention de fonds d'avance » avec « PAGE 9 »**

Considérant le programme « Habiter Mieux » permettant à des propriétaires occupants aux revenus modestes de réaliser des travaux nécessaires à l'amélioration durable de leur habitat, en termes de rénovation énergétique,

Considérant qu'une convention permettrait à la CCPM de faire l'avance de trésorerie auprès de « PAGE 9 » - Agence de Picardie Maritime, dans l'attente des subventions accordées (remboursement de l'avance réalisée par « PAGE 9 » directement à la CCPM à la fin des travaux).

Le Président propose au conseil communautaire :

- de l'autoriser à signer une « Convention de fonds d'avance » avec « PAGE 9 », pour un projet situé à Yvrench (dossier 2019-4), afin de permettre à la CCPM de faire l'avance de trésorerie auprès de « PAGE 9 » dans l'attente des subventions accordées,
- d'octroyer une avance de trésorerie d'un montant de 1 670,00 €, à imputer sur la ligne 4584 du budget de la CCPM,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **2°/ Habitat-logement- « Habiter Mieux »**

Considérant le programme « Habiter Mieux » bénéficiant aux propriétaires de logements pour la réalisation de travaux d'amélioration thermique,

Considérant le dépôt d'un dossier au titre du programme « Habiter Mieux », pour un projet situé à Yvrench (2019-4),

Le Président propose au conseil communautaire :

- d'octroyer le versement d'une aide de 500,00 €, à imputer sur la ligne 6574 du budget de la CCPM, pour le projet précité, en vue de la réalisation de travaux d'amélioration thermique, en complément de la subvention ANAH,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- octroye le versement d'une aide de 500,00 €, à imputer sur la ligne 6574 du budget de la CCPM, pour le projet précité, en vue de la réalisation de travaux d'amélioration thermique, en complément de la subvention ANAH,

- autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- mandate le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 71

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

## **6- Economie**

### **A- Attribution d'aides aux entreprises - aides individuelles au matériel professionnel et à l'immobilier - DE 2019 0113**

La Région Hauts-de-France en date du 30 mars 2017, a adopté le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) comme le prévoit la loi NOTRe du 7 août 2015, cadre d'intervention des acteurs en matière économique.

Le 23 novembre 2017, la Région approuvait le projet de convention entre la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre (CCPM) et la Région, posant le cadre d'intervention en matière d'aide aux entreprises, la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre a la possibilité de :

- compléter le financement de la Région lorsque celle-ci octroie une aide individuelle à une entreprise, dans le cadre d'un dispositif adopté par la Région. Cette complémentarité peut se traduire par une convention tripartite entre la CCPM, la Région et l'entreprise accompagnée et/ou
- participer au financement d'un dispositif d'aide mis en place par la Région, dans le cadre d'une convention de partenariat entre la CCPM et la Région précisant les modalités d'intervention de chacun ;

Le conseil communautaire ayant délibéré favorablement à ce sujet le 19 décembre 2017.

La procédure interne à l'intercommunalité prévoit un passage en commission des aides économiques de la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre, qui s'est fait le 10 septembre 2019. La Commission développement économique a émis un avis qui figure dans le tableau annexe à la délibération.

Le Président propose au conseil communautaire :

- d'attribuer une aide totale de 54 983,00 € répartie comme suit :
  - + 34 047,00 €, à imputer la ligne 20421 du budget de la CCPM, représentant une aide à 7 entreprises (détail en annexe)
  - + 20 936,00 €, à imputer la ligne 20422 du budget de la CCPM, représentant une aide à 6 entreprises (détail en annexe)

- de lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de ces aides.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- attribue une aide totale de 54 983,00 € répartie comme suit :
  - + 34 047,00 €, à imputer la ligne 20421 du budget de la CCPM, représentant une aide à 7 entreprises (détail en annexe)
  - + 20 936,00 €, à imputer la ligne 20422 du budget de la CCPM, représentant une aide à 6 entreprises (détail en annexe)
- donne délégation au Président pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de ces aides.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 71

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

#### **B- Approbation du rapport annuel du délégataire de l'aérodrome communautaire de Buigny Saint Maclou - DE 2019\_0114**

L'aérodrome d'Abbeville est un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique, situé sur la commune de Buigny-Saint-Maclou à 4 km au nord - nord - est d'Abbeville dans la Somme.

Il est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère). Cet équipement appartenait à l'Etat jusqu'en 2006, qui avait confié sa gestion à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Abbeville par contrats conclus en février 1999 puis en février 2005.

Un arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2006 a transféré la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome à la Communauté de Communes du canton de Nouvion à compter du 1er janvier 2007.

La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Abbeville a poursuivi l'exploitation de l'aéroport en la confiant à l'association d'exploitation de l'aérodrome d'Abbeville - Buigny - Saint - Maclou, par convention de sous - exploitation conclue le 15 janvier 2011.

La Communauté de Communes a toutefois dénoncé cette convention, transmise par l'effet du transfert de propriété de l'aérodrome, avec date d'effet au 24 février 2015.

Une convention a été conclue le 27 décembre 2006 en application de l'article L.6321-3 du code des transports entre la Communauté de Communes du canton de Nouvion et l'Etat.

Par délibération en date du 26 novembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de recours à une délégation de service public.

Une procédure de mise en concurrence a donc été conduite en application des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

A l'issue de cette procédure, la Communauté de Communes du canton de Nouvion s'est prononcée sur le choix du délégataire, qui est l'association AE2AB. Il en découle la convention qui lie l'intercommunalité et l'attributaire, actée par délibération du 26 novembre 2015.

Cette convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aérodrome d'Abbeville, conclue entre la Communauté de Communes du canton de Nouvion et l'association AE2AB, d'une durée de 6 ans, a été signée le 28 avril 2016.

Il est nécessaire de préciser qu'il y a bien deux entités exerçant leur activité et présentes sur le site :

- l'attributaire de la DSP, l'association AE2AB (gestion de l'aérodrome)
- et une autre association : l'aéroclub d'Abbeville (activités liées au vol).

Suite à la fusion des Communautés de Communes Authie - Maye, Nouvion et Haut Clocher dans le cadre de la loi NOTRe, la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre a été créée le 1er janvier 2017 par arrêté préfectoral du 14 décembre 2016.

La Communauté de Communes Ponthieu - Marquenterre s'est substituée de droit à la Communauté de Communes de Nouvion dans le cadre de la convention de délégation de service public, via un avenant, signé le 22 août 2017.

Selon les termes de la délégation de service public, article 37, le délégataire de service a fourni en août 2019, à l'autorité délégante un rapport annuel comprenant un compte - rendu technique et un compte - rendu financier, ainsi que tous les documents financiers permettant une analyse financière du service délégué (annexe 1).

Un rapport d'activité a été établi (annexe 2).

Il en ressort les éléments suivants :

- On constate une légère hausse du chiffre d'affaires de 2017 à 2018 couplée avec une perte nette de 3 983,00 €. Les comptes sont presque à l'équilibre.
- On remarque une baisse des recettes d'atterrissage (de 25 310,19 en 2017 à 12 262,68 € en 2018) et en même temps, une hausse des recettes de vente de boissons et d'essence (de 103 772,25 en 2017 à 119 517,51 € en 2018).
- La fréquentation a légèrement augmenté en 2017, passant de 1828 passagers en 2017 à 2118 passagers en 2018 et de 935 avions en 2017 à 1091 avions en 2018. Toutefois la fréquentation anglaise de l'aérodrome est moindre comparée à 2016, année de la perte du PPF.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré prendre acte du rapport annuel 2018 tel que présenté, à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 71

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

## **7- Ajout ordre du jour**

### **A- Convention cadre relative à la stratégie Littorale Bresle Somme Authie Avenant n°1 - DE 2019 0115**

Le Conseil Communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre,  
Vu la délibération de la CCPM en date du 29 mai 2017 et l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,  
Vu la prise de compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre,  
Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre,  
Vu la délibération n°DE\_2018\_0096 du 28 juin 2018 relative à la Convention financière avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard sur le financement du PAPI Bresle Somme Authie 2017-2021,  
Vu le projet d'avenant n°1 à la présente convention,

Considérant qu'à enveloppe constante, la mise en œuvre du PAPI nécessite un allongement de sa durée d'exécution, ainsi reportée au 31 décembre 2023 au lieu du 31 décembre 2021, d'une part, et d'autre part, un ajustement des actions en tenant compte dudit calendrier, le montant de la contribution du territoire restant identique soit 1 964 808,00 €,

Le Président propose au conseil communautaire :

- de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention cadre relative à la stratégie Littorale Bresle Somme Authie, les intercommunalités étant désormais signataires de part leur compétence GEMAPI,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de le mandater pour poursuivre la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

- autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention cadre relative à la stratégie Littorale Bresle Somme Authie, les intercommunalités étant désormais signataires de part leur compétence GEMAPI,
- autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- mandate le Président pour poursuivre la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 70

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0